

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Un décret empêchant la vérité d'être connue et les victimes de recevoir des réparations constituerait une violation du droit international

Index AI : EUR 46/052/2003

Jeudi 5 juin 2003

Amnesty International a rappelé ce jeudi 5 juin que l'amnistie d'infractions au droit international, qui empêche la justice de déterminer la culpabilité et l'innocence, et les victimes d'obtenir une pleine réparation, est interdite par le droit international. L'organisation a demandé à la *Douma* de Russie de respecter le droit international lors de la dernière lecture du projet de décret sur la déclaration d'amnistie en rapport avec l'adoption de la Constitution de la République tchétchène, et lors de l'examen d'un autre projet de décret, le vendredi 6 juin, sur la mise en œuvre de cette amnistie.

Le projet de décret, qui est discuté depuis deux semaines à la *Douma* de Russie, propose d'amnistier tous les actes « *dangereux pour le public* » commis sur les territoires de Tchétchénie et d'Ingouchie, du 1^{er} août 1993 jusqu'à l'application du décret, excluant ainsi toute poursuite et toute condamnation. Ce projet d'amnistie s'appliquerait aux personnes qui n'ont pas été membres de groupes armés illégaux ou qui ont rendu leurs armes, ainsi qu'aux forces fédérales, aux employés du ministère de l'Intérieur et des organes chargés du maintien de l'ordre public, et au personnel civil. Ce projet exclut explicitement les étrangers et les apatrides, ainsi que les personnes ayant commis certaines infractions particulières définies par le Code pénal de la Fédération de Russie, et les récidivistes.

Amnesty International remarque avec inquiétude que, même si le projet de décret exclut de l'amnistie les responsables ou les responsables présumés de crimes comme l'homicide, le viol, la prise d'otage ou le terrorisme, il n'exclut pas explicitement d'autres crimes, comme la torture ou les « disparitions ». L'organisation estime qu'une paix durable dépend du respect des droits humains de tous, et de l'application constante de l'état de droit.

« *Il faut que justice soit rendue dans une société où prévaut un ordre pacifique ; mais*

sans justice, il ne peut y avoir de paix durable. Les tribunaux peuvent montrer de la mansuétude ou de la compassion, mais cette mansuétude ne pourra se manifester qu'une fois les coupables reconnus et les responsabilités établies », a déclaré Amnesty International.

« *Les responsables de graves infractions au droit international doivent être traduits en justice dans le respect des normes internationales d'équité, et sans application de la peine de mort ; les personnes soupçonnées de ces infractions doivent être traduites en justice, quels que soient leur grade, leur position ou leur nationalité, et quels qu'aient été le lieu et le moment où l'infraction a été commise », a ajouté l'organisation.*

De plus, Amnesty International s'inquiète des faits suivants :

-l'état actuel de dysfonctionnement du système judiciaire de la République tchétchène est tel que les responsables de graves infractions au droit international n'ont pas été traduits en justice, et ne le seront pas ;

-un décret d'amnistie peut être appliqué de manière arbitraire, discriminatoire ou discrétionnaire, perpétuant ainsi l'impunité des responsables de graves infractions au droit international ;

-le projet d'amnistie n'exclut pas clairement les responsables de graves infractions comme la torture ou les « disparitions ».

« *Les autorités russes doivent ouvrir des enquêtes approfondies et impartiales sur les allégations d'atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, y compris les crimes de guerre, et traduire les responsables en justice, dans le respect des normes internationales », a déclaré Amnesty International.*

Des « disparitions » continueraient à se produire lors de raids nocturnes ou de mises en détention après des contrôles. Parmi les nombreuses « disparitions » recensées par l'organisation russe de défense des droits humains Memorial figurent les deux cas récents (les 5 et 6 mai 2003) de Rizvan Appazov et Moussa Zaurbekov.

« *Les autorités russes doivent prendre toutes les mesures pour empêcher ces "disparitions", et les rebelles tchétchènes doivent pleinement respecter le droit international humanitaire, en particulier en assumant la responsabilité de protéger les*

civils et les combattants faits prisonniers », a ajouté Amnesty International. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter l'attachée de presse pour la campagne Russie, Lydia Aroyo, au +44 20 7413 5599 ou +44 7798 555 629 (portable RU), courrier électronique : laroyo@amnesty.org

Vous pouvez consulter les sites web d'Amnesty International pour la campagne Russie :

www.amnesty.org/russia

www.amnesty.org.ru

Les documents sur la Russie destinés aux médias sont disponibles sur le site :

http://www.web.amnesty.org/mavp/av.nsf/pages/Russian_press_kit

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site www.amnesty.org